

Acceptation de l'avenant par le Président de Tisséo Collectivités
ou par son représentant dûment habilité

	AVENANT N°3
---	---------------------------

Avenant n°3

Marché n° M2019-0038 du 10 mars 2020

Objet : Remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B

Lot n°1 – Escalier mécanique – manutention – maintenance

Montant initial du marché :

Montant forfaitaire :

- Partie 1 (réalisation) : 12 762 099,00 € HT
- Partie 2 (maintenance) : 2 936 261,83 € HT

Soit un total de 15 698 360,83 € HT pour la partie forfaitaire

Montant unitaire à bons de commande : sans montant maximum (estimé à 1 121 559,17 €HT sur toute la durée du marché)

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	04/01/2023	Prise en compte des modifications et des travaux supplémentaires. Rémunérer la plus-value liée à l'exigence de respect de l'esthétique identique aux appareils existants. Préciser les conditions des garanties sur les galets de chaînes et de marches.	16 258 651,83€ HT
Avenant	2	29/07/2024	Rendre définitif le prix provisoire relatif à une prestation supplémentaire de récupération des chaînes de marche sur les appareils intérieurs de la station Saint Michel.	16 275 373,83 €HT

Entre,

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, Esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE Cedex 6

Représenté par son Président

D'une part,

Et,

SA SCHINDLER

5, rue Dewoitine

78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Représentée par son Directeur

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-5-13D-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Préambule :

Le marché M2019-0038 a été notifié le 10 mars 2020 à la société SCHINDLER pour la réalisation et la maintenance des travaux de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B.

Ce marché est passé en groupement de commande avec Tisséo Voyageurs.

La durée du marché est de 10 ans à compter de l'ordre de service de notification du démarrage de la partie 1

- Partie 1 « Réalisation — Travaux installation » : 7 ans et 9 mois à compter de l'ordre de service de notification du démarrage de la partie 1 ; ce délai intègre la période de préparation des travaux ainsi que l'année de garantie de parfait achèvement
- Partie 2 « Maintenance » : délai de 10 ans à compter de l'ordre de service de notification du démarrage de la partie 1.

Un avenant n°1, notifié le 4 janvier 2023, a :

- Pris en compte des modifications et des travaux supplémentaires.
- Rémunéré la plus-value liée à l'exigence de respect de l'esthétique identique aux appareils existants.
- Précisé les conditions des garanties sur les galets de chaînes et de marches.

Un avenant n°2, notifié le 29 juillet 2024, a rendu définitif le prix provisoire pour une prestation supplémentaire de récupération des chaînes de marche sur les appareils intérieurs de la station Saint Michel.

Un marché peut être modifié en cours d'exécution selon les dispositions de l'article L2194-1 6° du code de la commande publique. Les présentes modifications relèvent des dispositions de l'article R2194-8 du code de la commande publique ; le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. La nature globale du marché n'est pas affectée par les modifications.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

1.1 Bâche de protection supplémentaire station Jeanne d'Arc

Les escaliers mécaniques de la station Jeanne d'Arc reliant le demi-palier extérieur à la salle des billets sont positionnés au-dessus de locaux techniques. Afin de préserver le plafond de ces locaux abritant des équipements électroniques des coulures d'huile de fonctionnement des escaliers, il s'est avéré nécessaire de protéger ce faux plafond à l'aide d'une bâche ignifugée.

Le montant correspondant à la fourniture et à la mise en œuvre de cette bâche de protection supplémentaire sous les deux appareils EM451 et EM452 s'élève à 1 111,96 €HT selon la fiche de travaux modificative FTM12 jointe à l'avenant.

1.2 Equipement des escaliers mécaniques « DOCA » et « RAMBLA » pour leur intégration sur le système de supervision

Le projet de remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B a créé un système de supervision des escaliers mécaniques neufs qui permet de connaître l'état du parc en temps réel. Les escaliers neufs sont adaptés pour communiquer avec ce système de supervision.

Sur la station Jean Jaurès, les 4 appareils EM234a, EM 234b, EM454a et EM454b ont récemment été installés dans le cadre des opérations « DOCA » et « RAMBLA » et ne sont pas concernés par les remplacements mais il est nécessaire de les intégrer au système de supervision.

Ces appareils doivent être munis de dispositifs supplémentaires et leurs automates reprogrammés afin de communiquer avec la supervision.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260213-20260211-5-13D-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le présent avenant vient ainsi confirmer le prix nouveau de ces travaux supplémentaires notifié par OSMOA14 selon la décomposition de la maîtrise d'œuvre figurant à la fiche de travaux modificative FTM11.

Le montant des travaux d'adaptation correspondant s'élève à 63 973,97 €HT.

A la fin de l'opération, l'ensemble des stations de la ligne B seront supervisées.

ARTICLE 2 – Impact financier sur le marché

Le bilan financier de ces prestations complémentaires est le suivant :

Montant initial partie forfaitaire	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Total avenants	Montant total du marché après avenants 1, 2 et 3
15 698 360,83€HT	+560 291,00€HT	+16 722,00€HT	+65 085,93€HT	+642 098,93€HT	16 340 459,76€HT

La partie forfaitaire passe ainsi de 15 698 360,83 € HT à 16 340 459,76 € HT.

Cela représente une augmentation de 4,09 % par rapport au montant initial du marché soit après avenants 1, 2 et 3.

ARTICLE 3 - Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances

- ☒ a été restitué à Tisséo Collectivités afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué à Tisséo Collectivités pour les motifs suivants : non délivré initialement.

Fait en un seul original,

A Vélizy , le 14/01/2026
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

"Lu et accepté"

